

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz à VILLE-ISSEY - 55200 - en date du 28 12 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 13 RUE HENRI GARNIER, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture,
Vu le permis de construire N° 05512223CY040 autorisant les travaux de réfection de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 03/01/2024 au 18/01/2024, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 13 RUE HENRI GARNIER, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de SCI Mathile Lionel

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N° 13 RUE HENRI GARNIER ; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules de chantiers autorisés devant le N° 13 RUE HENRI GARNIER
- réservation de 05 PLACES sur les places de stationnement devant le N° 11 ET le N° 13 RUE HENRI GARNIER afin de stationner les véhicules de chantier

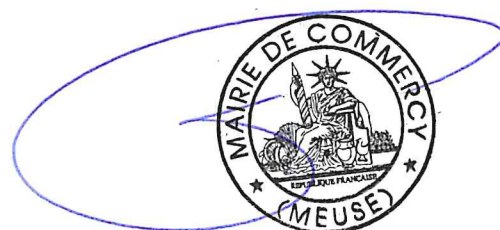
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 02 01 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

LOUDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE-ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 13 RUE HENRI GARNIER, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de la SCI Mathilde
- période d'installation : du 03/01/2024 au 18/01/2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise OUDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise OUDIN Alain

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'INSTITUTION JEANNE D'ARC - 23 RUE RAYMOND POINCARE - 55200 - - COMMERCY - en date du 02 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, pour *sécuriser et rendre visible le passage piéton provisoire ainsi que les élèves ET les piétons qui l'empruntent*
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 01 01 2024 Au 31 12 2024 , l'INSTITUTION JEANNE D'ARC est autorisée à occuper ET sécuriser temporairement le domaine public, RUE RAYMOND POINCARE , pour *sécuriser et rendre visible le passage piéton provisoire ainsi que les élèves ET les piétons qui l'empruntent*

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules*
- autorisation de stationnement mi trottoir, mi-chaussée selon avancement du chantier*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- STATIONNEMENT INTERDIT POUR LES USAGERS**
-DEVANT LE N° 26 ET LE N° 28 RUE RAYMOND POINCARE

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - L' INSTITUTION JEANNE D'ARC répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

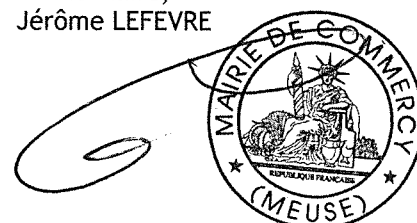
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'INSTITUTION JEANNE D'ARC .

COMMERCY, le 02 01 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



INSTITUTION JEANNE D'ARC
23 RUE RAYMOND POINCARE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, *pour sécuriser et rendre visible le passage piéton provisoire ainsi que les élèves ET les piétons qui l'empruntent*

période d'installation : Du 02 01 2024 Au 31 12 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant la durée des travaux

les travaux seront réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'ARTICLE 2

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait des travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'INSTITUTION JEANNE D'ARC reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise RAIWISQUE - 17 rue du Général LECLERC à SORCY-SAINT-MARTIN - 55200 - en date du 22 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage journalier au N° 44 RUE RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux de réfection des gonds de volets
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **du 26/01/2024 au 26/02/2024**, l'entreprise RAIWISQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage journalier au N° 44 RUE RAYMOND POINCARE, afin de procéder à des travaux afin de procéder à des travaux de réfection des gonds de volets pour le compte de Monsieur LHERITIER

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage journalier au N° 44 RUE RAYMOND POINCARE,; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules interdit pour les usagers devant les N° 44 et N° 42 RUE RAYMOND POINCARE
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N° 44 et N° 42 rue RAYMOND POINCARE afin de stationner les véhicules de chantier

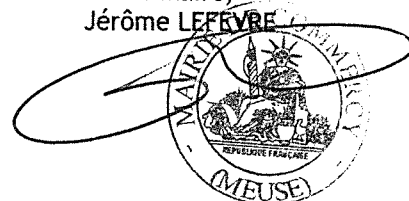
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 23 01 2024

Le Maire,
Jérôme LEFFEVRE

Entreprise RAIWISQUE
17 rue du Général LECLERC
55200 SORCY-SAINT-MARTIN

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage journalier, au N° 44 RUE RAYMOND POINCARE afin de procéder à des travaux de réfection des gonds de volets pour le compte de Monsieur LHERITIER.
- période d'installation : du 26/01/2024 au 26/02/2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise RAIWISQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise RAIWISQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/GR

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 4 01 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - **DEVANT LE N° 1 RUE DES BAINS** pour procéder aux travaux d'installation d'un piézomètre
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 08 01 2024 au 12 01 2024, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public **RUE DES BAINS** devant le N° 1 pour procéder aux travaux d'installation d'un piézomètre.

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- Conditions particulières liées à la sécurité :
-
- Balisage du chantier,
- Vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- Stationnement interdit pour les usagers sur les emplacements situés en face du n° 1 RUE DES BAINS
- Travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER)

ARTICLE 3 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 18 12 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

DEMANDE D'AUTORISATION

- D'occuper temporairement le domaine public - RUE DES BAINS pour procéder aux travaux d'installation d'un piézomètre.
- Période d'occupation du domaine public : Du 8 01 2024 au 12 01 2024
- Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- Le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le _____

Cachet et signature de SAUR,